



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-
L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 10 avril 2014

N°22-2014 : Indemnité du maire

L'an deux mille quatorze, le dix avril à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac-de-l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac-de-l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 03 avril 2014.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : 14 conseillers

Madame Chantal GANTCH - maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL, Monsieur Eric BINET - adjoints au maire ; Mesdames, Messieurs, Jean AUBRY, Aurélie CELLIER, Béatrice de JESSÉ LEVAS, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Ghyslaine LALANNE, Francine LOTTE, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER, Joël VERDIER - Conseillers municipaux.

Absent excusé : M. François PURGUES a donné pouvoir à Mme Chantal GANTCH

Secrétaire de séance : Mme Véronique CHENAL

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide à l'**unanimité**, et avec effet au 28 mars 2014

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (habitants) **Taux maximal en % de l'indice 1015**

De 500 à 999 **31%**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous préfet de l'arrondissement,
- Mme la Trésorière de Guîtres.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Chantal GANTCH**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.